

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL942

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dont elles sont membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que le débat et la délibération sur l'élaboration du pacte de gouvernance a lieu entre les communes et l'établissement (public de coopération intercommunale à fiscalité propre) dont elles sont membres.

Cet amendement se présente dans un esprit de clarté de la loi, et vise à revenir à l'état du projet de loi antérieur à sa révision par le Sénat.